



## APPEL D'OFFRES COJ- PROC-17/033

### Conduite et maintenance des installations techniques des bâtiments de la Cour

## QUESTIONS / REPONSES

### Avis de marché

19/12/2017

1. Sur quelle durée porte l'estimation du marché ?

L'estimation de 34.000.000 € porte sur la durée maximale du contrat, à savoir 75 mois.

12/01/2018

2. La valeur estimée de 34 000 000 € pour 39 mois est-elle à périmètre égale du marché actuel ? Si non, qu'elles sont les principales prestations supplémentaires par exemple nombre d'ingénieurs, de dessinateurs, d'éléments architecturaux, exigences de recouvrement du fonds de réserve, 3ème tour CJ9, etc. et combien représenteraient la valeur estimée de ce supplément.

Le pouvoir adjudicateur n'entend pas répondre à des questions portant sur le contrat actuel.

### Cahier des charges

22/12/2017

1. Document informatif (art. 5.2.3) : pouvez-vous confirmer que le document informatif sur les sous-traitants, détaillant les services à affecter et les ressources à fournir, n'est à insérer dans l'offre qu'au cas où celui-ci sert à appuyer le soumissionnaire pour démontrer sa capacité (critères d'exclusion et de sélection) ?

Non : dans le cas où le soumissionnaire compte s'appuyer sur la capacité d'autres entités ou en cas de sous-traitance envisagée (article 5.2.3).

2. Capacités technique et professionnelle – articles 4.4.3 et 4.4.6.3, partie 2 : l'article 4.4.3 précise que le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins une prestation de services pluriannuelle similaire à celle visée par le présent marché, cependant l'article 4.4.6.3 mentionne une liste de maximum trois prestations de services similaires. Pouvez-vous confirmer qu'une seule référence de marché similaire selon l'article 4.4.3 suffit pour être sélectionnée ?

Oui.

3. La partie I de l'article 5.2 relative aux critères de sélection n'indique pas où mettre les éléments démontrant les capacités économique/financière et technique/professionnelle du soumissionnaire ?

Seule la déclaration sur l'honneur doit être jointe : les éléments de preuve ne devront être fournis que sur demande du Pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires (article 4.4.6.2), et dans tous les cas, au soumissionnaire retenu (article 4.4.6.3).

4. Article 5.2.3, page 23/30 : au vu du délai restreint de remise de prix et de la difficulté inhérente à recevoir toutes les informations requises dans ce délais, pouvez-vous confirmer que la lettre d'engagement signée par les sous-traitants n'est à fournir uniquement que par l'adjudicataire du marché?

Non, l'article stipule que ce document doit être fourni par les soumissionnaires dans leur offre et non par l'attributaire uniquement. L'absence d'un tel document n'est cependant pas une cause de nullité absolue de l'offre, qui pourrait être prise en considération, moyennant sa production dans un délai très court pendant la phase d'analyse des offres.

5. Lors de la visite obligatoire, il a été mentionné que les CV n'étaient pas à fournir dans le cadre de l'appel d'offres et que le dossier devait préférentiellement se limiter à moins de 200 pages. Vu le laps de temps pour répondre et pour éviter de rendre un dossier éventuellement incomplet pouvez-vous confirmer ces propos ?

Il a été mentionné, lors des visites des lieux, que le dossier constituant l'offre devait se limiter strictement à ce qui est demandé à la partie 5 du cahier des charges.

Pour ce qui est des critères de sélection, seule la déclaration sur l'honneur doit être fournie avec l'offre. Le cas échéant, une liste des effectifs devra être fournie ultérieurement (art. 4.4.6.3). Les CV ne sont pas mentionnés.

Pour ce qui est du critère de qualité de l'offre (art. 4.6.1), les CV ne sont pas non plus mentionnés.

08/01/2018

6. A l'article 3.2.3 du cahier des charges intitulé: recours à la sous-traitance, vous indiquez que certaines tâches essentielles doivent être effectuées obligatoirement par le soumissionnaire lui-même sans qu'il soit possible de les sous-traiter: prestations de base relatives aux domaines techniques HVAC, électricité générale, plomberie et sanitaire. Pouvez-vous nous confirmer que les prestations de base évoquées ci-avant se limitent aux niveaux de maintenance 1 et 2 de la norme AFNOR NFX 60-010.

Les tâches essentielles évoquées sont telles que décrites ci-dessous et non limitatives:

- Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture d'équipement.
  - Echange d'éléments consommables accessibles en toute sécurité.
  - Réparations mécaniques mineures. Par exemple: remplacement des ampoules, reprise de calorifugé.
  - Dépannage par échange standard des éléments prévus à cet effet. Par exemple : fusibles, courroies, filtres à air, etc.
  - Opération mineures de maintenance préventive. Par exemple : graissage, contrôle de bon fonctionnement, purge d'éléments, contrôle d'encrassement des filtres, etc.
  - Identification et diagnostic des pannes. Par exemple diagnostic d'état avec usage d'équipements de soutien portatifs et individuels (Pocket automate, multimètre, système de réglage des vannes, etc).
  - Réparations par échange de composants ou éléments fonctionnels qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs. Remplacement des sous-ensembles et réglages. Par exemple : réparation d'une fuite de fluide frigorigène, cartes automates, vérins, pompes, moteurs associés à pompes, etc.
  - Toutes opérations courantes de maintenance préventive (réglage général, réalignement...).
  - Relevé de paramètres techniques d'état de biens à l'aide de mesure effectuées d'équipements de mesure individuels.
7. A l'article 2.4.5.2 de l'annexe 1 (utilisation du fonds de réserve) vous indiquez les éléments constituant du devis devant être présenté pour approbation à la cour. Dans ces éléments, il n'est pas fait mention du coût de la main d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre des matériaux. Pourriez-vous nous indiquer comment il sera tenu compte du coût de cette main d'œuvre dans le cas où l'adjudicataire effectuerait ces travaux avec son propre personnel, sans faire appel à la sous-traitance?

La main d'œuvre au tarif du bordereau des prix, du personnel nécessaire à la mise en œuvre des matériaux, peut être utilisée dans le cadre du fond de réserve.

## **Spécifications techniques**

12/12/2017

1. En ce qui concerne le domaine 11 (architecture technique), quelles sont les prestations à effectuer dans le cadre du contrat ? Par exemple, les portes doivent-elles être remises en peinture ? Pourriez-vous éclaircir ce point ?

Les prestations prévues au titre du contrat pour le domaine 11 concernent essentiellement les parties mécaniques. Par exemple pour le cas des portes, il s'agit notamment des poignées, serrurerie, charnières, etc. En outre, la remise en peinture des portes n'est pas prévue, sauf suite à une dégradation qui serait causée par le Contractant.

2. Est-il possible de nous transmettre les gammes de maintenance ?

Les gammes de maintenance sont la propriété de l'ancien Contractant et à ce titre elles ne peuvent être transmises aux participants.

3. Est-il possible de nous transmettre des informations au sujet des interventions correctives ?

Cf. tableau en annexe 1.

4. Le Contractant est-il tenu, au titre de la Garantie totale, de remplacer toute pièce ou équipement en état de vétusté (cf. § 2.4.2.1) ?

Le remplacement des pièces jugées vétustes ne doit pas être considéré comme une action systématique. Dans le cadre notamment de la veille technologique et réglementaire qu'il assure, le Contractant peut proposer à l'approbation de la Cour le remplacement d'un équipement vétuste. Cette proposition est accompagnée, à la demande de la Cour, d'une analyse de risque de la part du Contractant lui permettant de faciliter sa prise de décision.

5. Pouvez-vous nous indiquer la marque et le type de chaque nacelle ?

Cf. tableau en annexe 2.

6. Pouvez-vous nous transmettre des informations (quantités, marque, type, année de remplacement) concernant les batteries des UPS ?

Les batteries UPS sont réparties dans 4 centres « No-break » :

- CJ4

Un centre no-break est situé au parking membres et un autre à la jonction des tours, niveau -1. Il y a au total 1212 batteries de marque Marathon, type L6V 160, date 07/2008. Elles seront remplacées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le cadre du contrat actuel.

- CJ8

Un centre no-break est situé à l'Annexe C, l'autre au bâtiment Erasmus Il y a au total 400 batteries de marque GNB, type XP6V2800, date 05/2013

7. Les détecteurs optiques (de marque Esser) doivent-ils systématiquement être remplacés au bout de 10 ans ?

Non, seul le taux d'encrassement impose le remplacement.

8. Concernant l'architecture technique (domaine 11), quelles prestations sont à effectuer par le Contractant concernant la verrière de la Galerie (vitrage, joints, etc.) ?

Contrôle visuel de tous les éléments (dégâts, déformations, intégrité), fixations par l'intérieur et par l'extérieur. Enlèvement des capots. Contrôle visuel des infiltrations (traces d'eau).

Contrôle et si nécessaire nettoyage des drainages et de l'aération des profils de la façade, rigoles, évacuation d'eau et tuyaux d'évacuation.

Contrôle visuel des joints de fractionnement (entre autres : joint au milieu de la verrière entre vitrage haut et vitrage bas) et réfection.

9. Concernant les moyens humains décrit au § 5.2 des spécifications techniques, notamment les ingénieurs de maintenance (§5.2.4), est-il possible qu'une même personne endosse plusieurs responsabilités ?

Dans tous les cas, le nombre minimal d'ingénieurs de maintenance doit être respecté. Le Contractant a la possibilité de distribuer les responsabilités entre les ingénieurs de la manière qui lui semble la plus efficace. En cas de dysfonctionnement, la Cour peut exiger une application stricte du § 5.2.

22/12/2017

10. Quel est le nombre moyen annuel d'appels au Helpdesk et où se situe physiquement le Helpdesk dans les bâtiments de la Cour ?

Le nombre d'appels annuel est de l'ordre de 4.500. Le Helpdesk est intégré aux locaux mis à disposition du contractant, visités les 6 et 8 décembre, dans le bâtiment Thomas More.

11. Où se situe physiquement le centre de conduite dans les bâtiments de la Cour ?

Le Centre de conduite est intégré aux locaux mis à disposition du contractant, visités les 6 et 8 décembre, dans le bâtiment Thomas More.

12. Les installations existantes permettent-elles de respecter la réglementation applicable et les autorisations d'exploitation ? Dans la négative, quelles sont les divergences constatées et comment seront-elles traitées ?

La Cour de justice dispose de l'enregistrement EMAS. Ce système suppose le respect des autorisations d'exploitation.

13. Quels sont les niveaux de qualité d'air et d'eau exigés par la Cour de Justice, ainsi que le listing des non-conformités constatées à ce sujet au cours des 3 dernières années ? Le cas échéant, les mesures correctives ont-elles été apportées et comment seront traitées les non-conformités actuellement existantes ?

Les niveaux exigés sont ceux des normes et des prescriptions citées à l'article 2.8.7. des prescriptions techniques. Il n'y a pas de non-conformité permanente relevée.

14. Article 2.9.11 : quelle est la liste de ces défauts constatés au cours des trois dernières années, les coûts réels de levées de ceux-ci et les montants remboursés par les assureurs ? Existe-t-il encore des procédures en cours pour ce genre d'incident ?

a) Bilan des recours à l'assurance (sinistre par un tiers)

2016 : 4 entrées, montant : 1 841,02 € HT

De 2008 à 2015 :

- 12 recours réalisés, montant : 42 426,02 € HT
- 2 recours clôturés, montant : 38 373 € HT
- 10 recours restant ouverts, montant : 4 052,57 € HT

b) Bilan des recours à la garantie constructeur, vices cachés imputés sur le fonds de réserve

2016 :

- 2 recours réalisés, montant 28 644,50 € HT
- 0 recours clôturé (sur avance)
- 1 mise en stock, montant 5 095,79 € HT

De 2008 à 2015 :

- 25 recours réalisés, montant : 121 594,37 € HT
- 0 recours clôturé (sur avance)
- 2 mises en stock, montant 43 373,00 € HT

15. Personnel affecté au site : secrétaire, ingénieurs maintenance/conduite, frigoriste NH3, ingénieur Energie/Environnement, ingénieur qualité- méthodes-procédures, Agent GMAO, dessinateur :

a. Ces personnes doivent-elles être toutes affectées à temps plein sur site ?

Oui.

b. Ces personnes doivent-elles toutes être remplacées durant leurs absences pour congés, si oui, pouvons-nous les remplacer par un autre membre de l'équipe affectée à la Cour, apte à assumer les prestations ?

Ces personnes ne doivent pas être remplacées pendant leurs congés ordinaires ou de maladie de courte durée. La continuité du service doit être assurée en tout temps.

c. Pouvons-nous envisager un cumul de fonction par une même personne pour autant que les obligations contractuelles soient remplies ?

Le nombre minimal de personnes et leur niveau de qualification doit être respecté.

16. Critères de performance des installations – article 6.4. Existe-t-il actuellement des notes d'état des installations (article 6.4.1) et de fonctionnement de celles-ci (article 6.4.2) ?

Il n'existe pas de notes calculées stricto sensu suivant les spécifications techniques décrites dans les documents d'appels d'offres. Les notes d'état et de fonctionnement, établies en 2016 suivant une méthode légèrement différente, étaient respectivement de 9,64 et 9,92 sur 10.

- a. Quelles sont les pénalités associées ?

Se référer au tableau des pénalités en annexe 2 aux spécifications techniques.

- b. Comment sera-t-il tenu compte de la valeur initiale de ces cotes dans le calcul des pénalités ?

Sauf preuve du contraire à établir par le Contractant pendant la période de prise en charge, les installations sont supposées être en parfait état et fonctionner parfaitement.

17. Quelle est la répartition entre plafond froid actif et plafond non actif, par bâtiment ?

Elle est variable par bâtiment, de l'ordre de 75% +/- 10% de plafonds actifs, à l'exception des cabines d'interprétation de l'Anneau, actives à 100 %.

18. Quel est le nombre moyen de repas préparés sur site

Suivant les périodes de 900 à 1.000 repas par jour.

19. Quelle est la consommation moyenne annuelle de produits de traitement d'eau par produit et par bâtiment ?

Cette information n'est pas disponible. De l'ordre de 2.400 kg de produits de traitement sont utilisés pour les circuits fermés, pour les réseaux sanitaires et pour les tours de refroidissement.

20. Certains équipements ou pièces de rechanges ne sont plus disponibles sur le marché, ou risquent fort de ne plus l'être durant la période contractuelle (exemple : transport de document Swisslog-Telelift, ceci nous ayant été communiqué de manière formelle par le fabricant) Comment devons-nous en tenir compte dans l'élaboration de notre offre et comment sera traité ce cas de figure durant la vie courante du contrat ?

Si le montant total de la mise à jour du système pour garantir son fonctionnement futur excède 500 €, ce cas sera traité par le biais de la garantie totale.

21. Page 13. Que signifie « EFA » ?

Eau froide alimentaire.

22. Page 14. Pour le lot cuisine, est-il du ressort du contractant d'entretenir également tous les meubles accrochés au mur, les étagères disposées dans les couloirs et dans les chambres froides, caisses enregistreuses ?

Pour les meubles, l'entretien est limité aux parties mécaniques (cf. question 1). Les étagères disposées dans les couloirs et dans les chambres froides sont hors contrat, comme les caisses enregistreuses.

23. Page 15. Faut-il considérer comme « cloison mobile » uniquement celles des Clubs-salons VIP ou également les cloisons mobiles de bureaux ou de salons de l'Anneau?

Par cloisons mobiles, il faut entendre les cloisons sur rails ou sur roulettes et non les cloisons amovibles compartimentant les bureaux.

24. Page 17. Concernant la stabilité des ouvrages, les coûts d'un bureau d'études statiques pour la réalisation d'un percement sont-ils inclus dans le contrat de base ?

Non.

25. Page 17. A l'occasion de prestations d'entretiens, le contractant propose systématiquement à la Cour de nouveaux matériaux plus écologiques. La mise en œuvre est-elle incluse au contrat de base ?

Oui, si elle ressort des prestations forfaitaires.

26. Page 22. Comment est déterminée la notion de « perturbation » respectivement « interruption » des conditions de confort dans le cadre des négociations avec la Cour ? En effet, il s'agit de ne pas augmenter les coûts de maintenance préventive s'il n'y a pas de plaintes effectives, à analyser sur sa pertinence.

Par défaut, ces opérations sont à prévoir en dehors des heures de service. La Cour peut autoriser une planification plus souple si elle estime que la perturbation est acceptable.

27. Page 24. Le mobilier spécifique et de stockage étant à la charge du contractant, faut-il considérer qu'une limite de solution standard est à fixer, c'est-à-dire des étagères par exemple et non des solutions motorisées et automatisées (type industrie quand il faut gagner de l'espace, pater noster etc).

Il n'est pas attendu du contractant la mise en place à ses frais de solutions motorisées et automatisées.

28. Page 27. Paragraphe 2.4.1 vétusté : y a-t-il une limite haute pour l'utilisation de la Garantie totale pour les travaux, voire le remplacement des machines dans le cadre de la mise aux normes des installations? Exemple : suppression du R404A à partir de 2020, remplacement de la production et distribution du froid cuisine. S'agira-t-il d'un projet hors contrat avec appel d'offres séparé ou cela sera-t-il exigible au titre de la garantie totale ?

La garantie totale englobe les prestations spécifiques destinées à couvrir les interventions de reconstruction, sans limite de prix. L'exemple cité impliquant une modification complète du concept de production de froid, ne sera pas traité en garantie totale.

29. Paragraphe 2.4.2.3: « travaux d'amélioration accès sur les exigences du système de management de l'énergie ». Le terme « proposition » est-il à considérer comme une « proposition commerciale (devis) de travaux à réaliser » ou comme la prestation intellectuelle aboutissant uniquement à une « étude chiffrée ».

Il s'agit d'émettre des propositions pertinentes qui seront éventuellement traitées, suivant le cas, en prestations forfaitaires, garantie totale, ou hors contrat par le biais d'un appel d'offres si cela implique un projet.

30. Page 27. Pour l'appréciation de la vétusté qui entraîne des remplacements d'équipement coûteux sur base de critères, certes souvent facile à trancher mais relevant néanmoins parfois d'une appréciation subjective, comment les décisions seront-elles prises ? En effet, le prestataire peut craindre avec une définition interprétable et sans limite de dépense de devoir régulièrement changer des équipements sur base d'évolution techniques (« l'état de l'art ») alors que la durée de vie de ces installations est de 20 ans ou plus.

La vétusté ou l'état de l'art (à titre d'exemple la technologie d'ampoules à incandescence) sont des raisons recevables pour remplacer un élément. Néanmoins, si le contractant estime pouvoir prolonger le temps d'utilisation d'un équipement, c'est de sa responsabilité. D'autre part, il n'est pas dans l'intérêt de la Cour que le Contractant ait recours à ces notions pour remplacer toute pièce dont le fonctionnement serait irréprochable et n'inspirerait pas de crainte.

31. Page 28, paragraphe 2.4.3 Personnel : pour la réalisation des travaux en Garantie totale, le contractant peut-il utiliser des personnes en intérim ?

Le recours à du personnel intérimaire n'est pas interdit, mais doit être limité (art. 5.2.13). Son recours pour des prestations en garantie totale, dont le caractère exceptionnel peut éventuellement être pris en compte, est plus acceptable que pour des prestations forfaitaires.

L'attention des soumissionnaires est néanmoins attirée sur l'article 4.6.1 Qualité de l'offre, point 2, a, du cahier des charges, qui stipule que du personnel affecté à temps plein aux prestations en garantie totale, est considéré positivement lors de l'évaluation des offres.

32. Page 28, paragraphe 2.4.5.1 « Le fond est débité ... des coûts relatif à la réfection d'une installation suite à un incident provoqué par un tiers ou émanant de vices cachés ». Y a-t-il une limite aux coûts du dégât ? Par exemple, si un tiers a incendié une partie du bâtiment ou si un vice caché entraîne que le solde du fonds de réserve soit négatif notamment à la fin du contrat ?

Le fonds de réserve peut être utilisé suite à un incident provoqué par un tiers ou émanant de vices cachés. Si cela entraîne un solde négatif, ce dernier n'est pas à la charge du Contractant. Par ailleurs, il ne sera pas exigé du Contractant qu'il ait recours au fonds de réserve dans ces cas, si le solde disponible n'est pas suffisant.

33. Page 28, paragraphe 2.4.5.1. Si les assurances ou entreprises concernées ne recouvrent pas l'entièreté des frais avancés par l'utilisation du fonds de réserve, qui recouvrira la différence ? Le cas échéant, sous quelle procédure ?

Si le Contractant a, de manière diligente mais infructueuse, effectué toutes les démarches pour recouvrir les frais, le fonds pourra être reconstitué par le Pouvoir adjudicateur, pour autant que le fonds présente un solde négatif, ou risque de présenter un solde négatif.

08/01/2018

34. Article 2.8.7.1 – Maîtrise des réseaux aérauliques. Que devons-nous comprendre par « le Contractant met en œuvre un programme régulier d’inspections et d’analyse sur la qualité de l’air », pouvez-vous communiquer, le cas échéant, le programme actuel. Toutes les analyses définies sont à intégrer dans le montant global et forfaitaire ou seront réglées sur base des prix annoncés dans le bordereau des prix unitaires ?

En ce qui concerne la maîtrise des réseaux aérauliques, il n’existe pas un programme actuel régulier d’inspections. La Cour engage à l’ancien contractant d’inspections ponctuels.

Avec le nouveau contrat toutes les analyses définies sont à intégrer dans le montant global et forfaitaire et le programme doit assurer que les valeurs obtenues doivent rester comprises dans les limites définies conformément aux normes EN 15780 et EN 13779, dans les autorisations d’exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables.

Les prix annoncés dans le bordereau des prix sont au cas que la Cour veuille réaliser des nouvelles vérifications, hors du programme forfaitaire, à l’instar d’une modification dans les réseaux, après un gros travail qui a impacté sur un endroit spécifique, etc.

35. Article 2.9.8 – Logiciel de gestion ou de pilotage des installations. La gestion et la maintenance des logiciels listés doit comprendre les mises à jour et/ou les installations de nouvelles versions ?

Non. Les mises à jour et/ou les installations de nouvelles versions qui doivent constituer des frais additionnels ne sont pas comprises. Dans le cas échéant la Cour, avec le conseil du contractant, évaluera les avantages de telles mises à jour.

10/01/2018

36. Paragraphe 2.7 GMAO : La mise à jour des locaux (bureaux, salles, etc.) dans la GMAO suite aux travaux de réaménagement de la CJUE est-elle forfaitaire au contrat ? Si oui qu'elle est le volume annuel prévisible

Tous les prix unitaires des prestations de base consignés dans le bordereau des prix sont avec les prestations forfaitaires incluses. Il est envisageable d’avoir des avenants au contrat, s’il y a de modifications dans l’inventaire.

37. Le contractant sera-t-il l’administrateur de la GMAO ?

Oui.

38. Quel service sera en charge de la gestion du serveur de la GMAO ?

Le serveur de la GMAO est en charge de la Direction des technologies de L’information.

39. Est-il prévu que la GMAO gère d’autres services de la CJUE ou d’autres sociétés prestataire ? Qui sera alors dans un tel cas superviseur de la GMAO ?

Oui. La GMAO gère d’autres services et d’autres sociétés. Mais toujours le Contractant, comme principal utilisateur de la GMAO, est le superviseur et responsable de ce logiciel.

40. Paragraphe 2.8.6 : l'enregistrement EMAS au nom de la société est-il obligatoire, ou bien la participation dans les renouvellements EMAS de la CJUE est-elle suffisante? Cela ferait, quelque part, doublon. La certification EMAS de la Cour ne seraient pas renouvelée si le Contractant, sur le site, ne répondait pas aux différents critères.

Dans le paragraphe 2.8.6 il est indiqué : « Le Contractant obtient l'enregistrement EMAS ou la certification EN ISO 14001 : 2015 pour ses prestations sur le site de la Cour ». Donc, l'enregistrement EMAS n'est pas obligatoire.

Dans les spécifications techniques du cahier des charges sont détaillés des collaborations, des obligations, des engagements et des responsabilités du Contractant vers le soutien de l'enregistrement EMAS de la Cour.

La certification EMAS de la Cour est plus ample que les services attachés au Contractant.

41. En vue de réductions de coûts d'achat et afin de privilégier la politique « d'achats verts » (réduction du transport des emballages etc.) quel est le volume d'espace de stockage attribué au contractant ?

Dans le paragraphe 2.9.6 des spécifications techniques il est indiqué que appartient au Contractant de proposer un plan de stockage à la Cour comprenant un descriptif fonctionnel et un plan physiques des espaces de stockage envisagés.

42. Paragraphe 2.8.7.1 : maîtrise des réseaux aérauliques : Quelle est la fréquence minimale annuellement pour les analyses à réaliser ?

La fréquence annuelle doit assurer que les valeurs obtenues doivent rester comprises dans les limites définies conformément aux normes EN 15780 et EN 13779, dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables.

43. Quelle est l'échantillonnage minimal en termes de locaux, points de mesures etc. ?

L'échantillonnage doit assurer que les valeurs obtenues doivent rester comprises dans les limites définies conformément aux normes EN 15780 et EN 13779, dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. D'ailleurs, il doit être fiable pour l'extrapoler à l'ensemble des locaux et bâtiments de la Cour.

44. Combien de circuits sont à analyser annuellement ?

Le montant de circuits à analyser doit assurer que les valeurs obtenues doivent rester comprises dans les limites définies conformément aux normes EN 15780 et EN 13779, dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. D'ailleurs, il doit être fiable pour l'extrapoler à l'ensemble des locaux et bâtiments de la Cour.

45. Paragraphe 2.8.8.2 Système de Management de l'Energie : Pour la « mise en œuvre les ressources et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles approuvés pour la réalisation d'économie d'énergie », les coûts feront ils l'objet de commandes additionnelles ou sont-ils forfaitaires dans l'offre du contractant ? Le cas échéant, quelle est le volume annuel prévisible ?

Voir paragraphe 2.8.8.5 des spécifications techniques.

46. Sur quel budget seront faits les travaux EMAS, à charge du contractant ou s'agira-t-il d'une commande additionnelle ? Dans le premier cas, quel est le montant maximum prévu ?

Voir paragraphe 2.8.8.5 des spécifications techniques.

47. Paragraphe 2.9.3.1: le contractant intègre dans la maintenance de nouveaux équipements techniques installés par un tiers dans le champ du présent marché et ne peut se prévaloir d'une erreur de conception pour ne pas réaliser la maintenance. Pour ce cas de figure, y aurait-il un avenant au contrat?

Il est indiqué dans le même paragraphe le délai pour émettre des avis et remarques et les exceptions. Les erreurs de conception de nouveaux équipements techniques installés par un tiers ne doivent pas être obligatoirement solutionnées par biais d'un avenant au contrat.

48. Paragraphe 2.9.6 Gestion des stocks : pour les gros volumes, le contractant peut- il utiliser le chariot élévateur de la Cour ?

Non

49. Paragraphe 4.3.3.3 Habillement et tenue : Est-ce que le personnel de bureau doit aussi porter des vêtements spécifiques?

Non

50. Est-ce que cela s'appliquera aux sous-traitants par exemple pour les ascensoristes, Siemens, Esser etc. ?

Oui

51. Paragraphe 4.5.2 Travaux en toiture et nacelle : y a-t-il une formation à avoir pour l'utilisation des chaises élévatrices ?

Tout utilisateur de ces nacelles doit avoir un certificat de formation remis par l'installateur des nacelles (Secalt).

52. Paragraphe 6.5 Critères de confort et environnement de travail : qui établit les critères de confort (par exemple température de bureaux etc.) ? Le cas échéant, comment une dérogation aux exigences de l'autorisation d'exploitation ou aux critères officiels (politique énergétique de la CJUE par exemple) est-elle établie ?

Initialement les critères de confort doivent rester comprises dans les limites définies conformément les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. Le cas échéant, La Cour et ses responsables avec l'accord du Contractant peuvent établir d'autres critères à la lumière des circonstances qui y sont présentés.

53. Chapitre 2.4 Garantie Totale : Le fonds de réserve des bâtiments T et Tbis n'étant pas compris dans le contrat, pour des pièces supérieures à 500 € HT, comment seront gérés les frais inhérents à des situations d'urgence ? Frais de mise en stock ? coût non connu (vis-à-vis du seuil) au moment de l'intervention ? Dépenses de gros entretien ?

Dans un tel cas, le pouvoir adjudicateur communique au contractant la décision du propriétaire, sur base d'un devis, de procéder ou non aux travaux de réparation, respectivement de constituer un stock de pièces d'un montant supérieur à 500 €.

54. Comment seront recouverts les éventuels frais avancés ?

Les frais à charge du propriétaire sont à sa charge.

55. Est-il prévu l'établissement d'un contrat avec le FUAK?

Le contractant est libre de proposer un contrat de couverture de la garantie totale au FUAK.

56. Est-ce que la CJUE sera mandataire du FUAK pour la gestion ?

La CJUE assume les responsabilités de locataire.

57. Comment seraient gérés d'éventuels litiges ?

Se rapporter à l'article I.12 du projet de contrat.

58. En cas de dégradation par un tiers, qu'elle serait la procédure de réparation et les responsabilités du contractant en cas d'interruption du service y afférent?

Voir paragraphes 2.9.11 et 2.4.5 des spécifications techniques. Etant donné la dégradation a été réalisée par un tiers, La Cour attend que l'installation soit remise en service dans les meilleurs délais.

16/12/2017

59. Le fournisseur du système de transport de documents ne veut pas remettre de prix aux soumissionnaires. Le système en question peut-il être exclu de l'appel d'offres ?

Il incombe au soumissionnaire d'assurer les prestations, par lui-même ou par voie de sous-traitance. Voir aussi à ce sujet la question n°20 ci-dessus. Il n'est pas envisagé d'exclure le domaine 10 de l'appel d'offres.

## **Bordereau des prix**

12/12/2017

1. Sur différentes lignes du bordereau des prix, il apparaît des quantités de matériel égales à 0 ou vides. Comment devons-nous prendre en compte cette quantité ?

Les quantités égales à 0, « null », vides ou « / » sont par défaut égales à 1.

Les prix à remettre dans les colonnes "L" et "M" des onglets 1 à 11 sont des prix globaux et non des prix unitaires qui seraient multipliés par la quantité d'équipements (renseignée dans les colonnes "G") ou par la fréquence annuelle (donnée à titre indicatif dans les colonnes "K"). Aucune multiplication de ce type n'a été implémentée dans le tableau Excel du bordereau.

Après attribution du contrat, un bordereau mis à jour pourra être établi en vue de la signature du contrat.

22/12/2017

2. Dans la partie « inventaire technique », il apparaît des « fréquences annuelles ». Celles-ci peuvent-elles être modifiées à la baisse ? Si oui, comment les faire apparaître dans l'appel d'offres ?

Se référer au point 3.2 de l'onglet « note d'information » du bordereau des prix.

08/01/2018

3. Position 3.1.1.1 : pouvez-vous renseigner le référentiel à utiliser pour l'analyse du confort thermique ? Ensuite, cette prestation devra être réalisée par un organisme agréé ou pourra être réalisée par le soumissionnaire ?

Le référentiel à utiliser doivent assurer que les valeurs obtenues doivent rester comprises dans les limites définies dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. En plus des valeurs contractuels qui sont indiqués dans le paragraphe §6.5 des spécifications techniques.

Cette prestation devra être réalisée par un organisme agréé.

4. Position 3.1.1.2 : pouvez-vous renseigner le référentiel à utiliser pour l'analyse ventilation ? Ensuite, cette prestation devra être réalisée par un organisme agréé ou pourra être réalisée par le soumissionnaire ?

Le référentiel à utiliser doivent assurer que les valeurs obtenues doivent rester comprises dans les limites définies dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. En plus des valeurs contractuels qui sont indiqués dans le paragraphe §6.5 des spécifications techniques.

Cette prestation doit être réalisée par un organisme agréé.

5. Position 3.1.1.3 à 3.1.12 : pouvez-vous renseigner les référentiels voire les méthodes à appliquer pour les différentes analyses à faire ? Le cas échéant, disposez-vous déjà d'une liste avec les valeurs de limite ?

Etant donné les prestations doivent être réalisées par un organisme agréé les méthodes à appliquer sont fixer par ledit organisme.

Les valeurs limites doivent rester comprises dans les limites définies dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. En plus des valeurs contractuels qui sont indiqués dans le paragraphe §6.5 des spécifications techniques.

6. Position 3.1.1.13 : pouvez-vous renseigner le référentiel à utiliser pour l'inspection visuelle d'une CTA ? Ensuite, cette prestation devra être réalisée par un organisme agréé ou pourra être réalisée par le soumissionnaire ?

Etant donné la prestation doit être réalisée par un organisme agréé le référentiel à utiliser est fixer par ledit organisme.

7. Position 3.1.1.14 : pouvez-vous renseigner le référentiel à utiliser pour l'inspection fonctions d'une CTA ? Ensuite, cette prestation devra être réalisée par un organisme agréé ou pourra être réalisée par le soumissionnaire ?

Etant donné la prestation doit être réalisée par un organisme agréé le référentiel à utiliser est fixer par ledit organisme.

8. Position 3.1.2.2 : pouvez-vous renseigner le référentiel à utiliser pour déterminer la teneur en métaux ? Quels métaux sont à détecter ?

Les valeurs limites et la typologie des métaux doivent rester comprises dans les limites définies dans les autorisations d'exploitations, réglementations en vigueur, prescriptions ITM, et toutes les normes applicables. En plus des valeurs contractuels qui sont indiqués dans le paragraphe §6.5 des spécifications techniques.

9. Hottes et gaines d'extraction de hottes de cuisine : le dégraissage des hottes et des gaines d'extraction correspondantes est à charge du soumissionnaire ou du prestataire de cuisine ? Si c'est à la charge du soumissionnaire, pouvez-vous renseigner le nombre d'opérations par an actuel ?

Le dégraissage des hottes et des gaines d'extraction correspondantes est à charge du Contractant.

A titre informatif, mais non limitatif, le nombre d'opérations par an actuel pour spécifiquement le dégraissage des hottes et des gaines sont deux opérations.

10. Séparateurs de graisses : pouvez-vous renseigner le nombre de vidanges par an actuel ?

A titre informatif, mais non limitatif, le nombre de vidanges par an actuel est de quatre.

11. Elévateurs à fourches TCM et Jungheinrich : pouvez-vous renseigner le nombre d'heures de fonctionnement par an et le nombre d'heures total de fonctionnement de ces équipements ?

TCM en fonction depuis 2011 avec 79 heures de fonctionnement total.

Jungheinrich en fonction depuis 2017, avec 15 heures de fonctionnement total.

12. partie 3 - Analyses :

- a. Pouvez-vous détailler un peu plus les prestations attendus pour les (item eau) ? (le nombre et localisation des points de prélèvements, ...)
- b. Pouvez donner plus de précisions sur les prestations attendues 3.1.1.1 à 3.1.1.11 (item air) ? (le nombre et localisation des points de prélèvements, ...)

Voir les réponses aux questions 34) des Spécifications techniques et 3) à 8) du présent paragraphe.

12/01/2018

13. Position 1.1.6.23 Filtres à charbon actif pour la cuisine CJ4BIS : pouvez-vous renseigner le modèle du filtre à charbon actif et renseigner combien de fois par an les filtres seront remplacés.

Le fabricant : Delbag Luftfilter et le modèle : Aktivk

Les filtres doivent être remplacés autant que nécessaire.

Actuellement ils ont été remplacés un fois pendant la durée du contrat actuelle.

14. Position 1.5.6.1 convecteurs Erasmus, la quantité donnée est de « 4 ensembles » pour probablement des centaines de convecteurs ? Si on chiffre 4, est-ce qu'un avenant de quantité Pourra être établi sur la base des réelles quantités ? Si non dans le cadre de l'appel d'offre pouvez-vous indiquer le nombre de convecteurs ?

La position 1.5.6.1 est conformé par l'ensemble de :

- 4+1.156= 1.160 convecteurs avec 2 vannes d'arrêt et 1 vanne thermostatique.
- 10 ventilo-convecteurs.

15. En l'absence de rubrique, faut-il considérer qu'il n'y a pas de clapet coupe-feu dans le bâtiment Galerie ?

Voir le point 3.1-Inventaire de l'onglet « Note d'information » du bordereau des prix.

16. Idem pour les volets rapides de la Galerie pour lequel nous souhaiterions connaître les caractéristiques (marque, dimension).

1 x Novosprint h5se 1830 mm x 2004 mm

1 x ALBANY RR392 jusqu'à 600 mm

1 x DYNACO 450 mm 600 mm

17. Lot 7 électromécanique ou autre, pour les bornes escamotables comme il ne figure pas de quantité hormis le terme « 1 ensemble », pourriez-vous préciser le nombre et le type de bornes ?

10 Bornes Faac type city 275

6 Bornes Faac type J355 ha

18. Lors de la visite, nous avons compris que la GTC était de marque Siemens. Afin de compléter les informations de la nomenclature, pourriez-vous nous indiquer le nombre d'automates S5 et S7 ?

S7 modèle 300= 19

S7 modèle 400= 15

Soit un montant total de 34 automates S7.

Il n'y a plus de automates S5.

19. Concernant le logiciel d'exploitation de la GTC s'agit-il de la version Siclimatix qui ne sera plus supporter dans la durée du prochain contrat. Ce projet de mise à jour sera-t-il à la charge du contractant ou s'agira-t-il d'un projet hors contrat mené par un tiers ? Dans cette optique, afin d'en estimer la valeur par bâtiment, de combien de point de surveillance est constituée la GTC, d'image de supervision, de trends ?

Le projet et la mise à jour du logiciel de la GTC est hors contrat.

20. Position 1.5.2.1 que signifie « Sas d'injection pour produits de traitement » ?

Il s'agit d'un dispositif qui permet mélanger correctement les produits de traitement injectés sur le réseau concerné.

21. Positions 9.1.3.3 et 9.1.3.4 Élévateur à fourches : Qui a réalisé les entretiens en 2017 et 2018 ? Pouvons-nous recevoir copie des carnets d'entretien. ?

Les entretiens des chariots élévateurs ont été pris en charge par les services internes de la Cour.

22. Ces engins sont-ils immatriculés ? Assurés ? Pouvons-nous recevoir copie du contrat d'assurance pour connaître d'éventuelles spécificités de contrôles à réaliser ?

Ils ne sont pas immatriculés, ils sont réservés uniquement à un usage interne. Ils sont assurés et leur contrat ne présente pas d'éventuelles spécificités de maintenance.

23. Quels sont leurs spécificités : âge, nombre de kilomètre, taux usuel d'utilisation, énergie motrice (électrique, essence) etc. pouvons-nous obtenir une copie de leur carte grise ?

Voir la réponse 11.

24. Qui sont les utilisateurs de ces engins ? Comment est gérée leur mise à disposition (clef) ? Qui assure le plein d'énergie ?

Une liste d'utilisateurs est déposée au service sécurité qui détient les clefs. Ce service s'assure que le demandeur de la clef soit sur cette liste. Un registre est tenu à jour. Le plein d'énergie (électrique) est à la charge de la cour.

25. Lot 11 architecture : afin de définir les équipements, quelles sont les marques de :
- Position 11.1.2.1 : "Mur rideau intérieur/extérieur à ouvrants parallèles" (s'agit-il des ouvrants ou des stores ?),
- Position 11.1.3.1 : "Tympan ventilé"
- Position 11.1.2.1, il s'agit d'ouvrants.  
Position 11.1.3.1 il s'agit d'un clapet système de contre pression.
26. Lot 7 électromécanique : afin de définir les équipements, quelles sont les marques de la position 7.1.6.3 : Panneau motorisé coulissant pour écran
- Ce sont des systèmes motorisés pour afficher les écrans de visualisation en salle d'audience. Ce système a été adapté aux besoins de la cour. Pas de marque et type.
27. Lot 5 Sûreté & Contrôle d'accès : Position 5.2.10.1 : Ensemble de personnalisation de badges : de quoi s'agit-il ? Des imprimantes de badge ? Système de prise de vue, de projection et d'enregistrement : de quoi s'agit-il ? 3000 Badge de proximité compatible avec les lecteurs décrits ci-après : l'achat des badges est-il à la charge du contractant ? Idem pour leur programmation, leur impression et attribution (encodage)
- Il s'agit du système de prise de vue et d'impression de badges d'accès, composé des imprimantes, appareil photo.  
L'achat des badges n'est pas à la charge du contractant, idem pour la programmation et attribution.
28. Lot 8 cuisine : quel est le nombre, marque type, volumes d'utilisation des machines à café.
- Les machines à café sont gérées par le prestataire de restauration. Les machines à café à monnayeur sont gérées par les services internes de la Cour. Elles sont donc hors contrat.
29. Lot 9 engins de levage : 9.2.4.1 il est indiqué nacelle intérieure, ne s'agit-il pas plutôt de nacelles extérieures ?
- Oui, il s'agit en fait d'une nacelle extérieure.
30. Lot 3 régulation GTC : bâtiment Erasmus position 3.4.6.1 : qu'entendez-vous par « GMAO » dans cette rubrique ?
- Il s'agit du logiciel "COSWIN" édité par la société SIVCO. Vous devriez évaluer, dans cette position, les coûts associés de la gestion et de la maintenance spécifiquement pour ce logiciel. Bien qu'il soit lié aux tous bâtiments, à titre fonctionnel a été associé au bâtiment Erasmus.
31. 4.4.6.1 déclaration sur l'honneur : quel est l'article auquel se réfère le paragraphe, en effet il est indiqué « ... et de sélection prévue à l'0. » ?
- Par « l'0 », lire « l'annexe 3 ».

## **Généralités**

22/12/2017

1. En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel actuel doit-il être repris au terme du contrat ? Dans ce cas, quels sont les salaires ?

Cette question relève du droit national luxembourgeois. Il semble qu'une telle obligation n'y figure pas. Néanmoins, il importe aux soumissionnaires de se renseigner sur leurs obligations en la matière. Les salaires relèvent de dispositions contractuelles privées, dont la Cour n'a pas connaissance.

12/01/2018

2. Quelles sont les périodes de fermeture de la Cour ? Le contractant doit-il une présence lors de ces périodes de fermeture ? (ex. semaine de Noël)

Pendant les périodes de fermeture de la Cour hors jours fériés légaux, le contractant doit assurer un service normal tel que défini à l'article 4.1.1 du cahier des spécifications techniques (voir calendrier 2018 en annexe 3).

## **Annexes**

1. Liste des interventions correctives
2. Marque et types des nacelles
3. Calendrier 2018

**ANNEXE N°1 : Liste des interventions correctives****MAINTENANCE CORRECTIVE**

Les interventions de la maintenance corrective proviennent des appels au helpdesk maintenance (occupants et sécurité) et des interventions déclenchées par l'ancien Contractant.

Domaines	Nombre d'interventions	
	2015	2016
HVAC (Heating, Ventilation and Air-Conditioning)	1752	1623
Electricité	1367	1393
Régulation & GTC (Gestion Technique Centralisée)	106	154
Protection de sécurité incendie	163	246
Sûreté contrôle d'accès, intrusion & vidéo	313	251
Sanitaire - plomberie	605	595
Equipements électromécaniques (portes, volets, etc.)	188	247
Equipements de cuisine	310	415
Engins de levage (ascenseurs, escalators, nacelles)	171	173
TAD Télélift (transport automatique de document)	85	115
Architecture technique (portes et fenêtres, joints)	921	848
Administratif (plan/schéma, méthodes)	135	140
<b>Total</b>	<b>6116</b>	<b>6200</b>

**STATISTIQUES ANNUELLES DES PANNES***Statistiques annuelles des pannes de la production de froid*

<b>Bilan des pannes de la production de froid</b>	<b>2015</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>	<b>2016</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>
<b>Total de pannes</b>	<b>17</b>	<b>21</b>
Total d'entretiens	96	96
Nombre total de machines de production de froid	8	8

Répartition des pannes suivant les différentes productions de froid.

<b>Machines</b>	<b>2015</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>	<b>2016</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>	
	<b>Nombre de pannes</b>	<b>Nombre de pannes</b>	<b>Nombre de jour d'indisponibilité</b>
<b>Annexe C :</b>	5	5	9 jours ouvrés
<b>Thomas More Cofely</b>	0	2	-
<b>Tour A production n°1 :</b>	4	3	-
<b>Tour A production n°2 :</b>	5	5	18 jours ouvrés
<b>Tour B production n°1 :</b>	2	3	-
<b>Tour B production n°2 :</b>	1	1	155 jours ouvrés
<b>T</b>	0	1	30 jours ouvrés
<b>Tbis</b>	0	1	30 jours ouvrés

Statistiques annuelles des pannes d'ascenseurs

Bilan des pannes d'ascenseur	2015 (au 4 <sup>ème</sup> trimestre)		2016 (au 4 <sup>ème</sup> trimestre)	
	CJ4	CJ8	CJ4	CJ8
<b>Total de pannes (internes)</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>18</b>
Nombre total d'ascenseurs (Otis, Schindler, Fiam, Kone)	40	26	40	26
<b>Pannes / ascenseur</b>	<b>0,70</b>	<b>0,96</b>	<b>0,70</b>	<b>0,69</b>
Total des pannes avec des personnes bloquées	4		8 <sup>1</sup>	
Total de « Faux appels » (« vandalisme », « vent », « orage », « déménagement », « travaux chantier », « bouton stop escalator », « mauvaise utilisation », etc.)	19	14	19 <sup>2</sup>	13

1 : dont 3 pannes suite à une utilisation non approprié de l'ascenseur.

2 : dont 2 pannes suite aux travaux pour l'installation du système Compass

Ascenseurs les plus concernés par les pannes pour l'année 2016 :

Bât. / Asc.	Nombres de pannes (au 4 <sup>ème</sup> trimestre)	Indications supplémentaires
Tour A 20A1 :	9	ascenseur OTIS
Erasmus I :	3	ascenseur OTIS
Parking Personnel 17A :	3	Ascenseur Schindler
Anneau 16A :	3	ascenseur OTIS
Tour A 20A3 :	2	ascenseur OTIS
Annexe C N :	2	ascenseur OTIS
<b>Total :</b>	<b>22</b>	

Ascenseurs les plus concernés par les pannes pour l'année 2015 :

Bât. / Asc.	Nombres de pannes (au 4 <sup>ème</sup> trimestre)	Indications supplémentaires
Anneau 14A :	4	ascenseur OTIS
Tour A 20A1 :	4	ascenseur OTIS
Thomas More L :	4	ascenseur OTIS
Erasmus F :	3	ascenseur OTIS
Escalator n°10 (1->2)	2	ascenseur OTIS
Tour A 20A3 :	2	ascenseur OTIS
<b>Total :</b>	<b>19</b>	

Statistiques annuelles des pannes d'ouvrants

<b>Bilan des pannes d'Ouvrants</b>	<b>2015</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>	<b>2016</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>
Nombre d'ouvrants dans l'Anneau	586	586
<b>Pannes d'ouvrant dans l'Anneau</b>	<b>53</b>	<b>62</b>
Nombre d'ouvrants dans la Tour A	1235	1235
<b>Pannes d'ouvrant dans la Tour A</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
Nombre d'ouvrants dans la Tour B	1235	1235
<b>Pannes d'ouvrant dans la Tour B</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
Nombres total d'ouvrants	3056	3056
<b>Total des réclamations</b>	<b>77</b>	<b>84</b>

Statistiques annuelles des pannes du transport automatique des documents (TAD)

<b>Bilan des pannes</b>	<b>2015</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>		<b>2016</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>	
	CJ4	CJ8	CJ4	CJ8
<b>Total d'interventions</b>	<b>23</b>	<b>52</b>	<b>41</b>	<b>66</b>
Nombre de pannes internes	22	46	38	57
Nombre de pannes externes	1	6	3	9
<b>Données techniques</b>				
Nombre total de containers <i>(ou chariot ou trolley)</i>	45			
Nombre total de stations <i>(ou gare)</i>	14	6	14	6
Nombre total d'aiguillages <i>(ou switch)</i>	22	12	22	12
Nombre total de volets coupe-feu	52	16	52	16

Statistiques annuelles des pannes sur les équipements de cuisine

<b>Bâtiment</b>	<b>Pannes 2015</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>	<b>Pannes 2016</b> <i>(au 4<sup>ème</sup> trimestre)</i>
Galerie + Erasmus :	188	248
Bâtiment T :	79	84
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>332</b>





# COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

# GESTION DES BÂTIMENTS

# Calendrier 2018

Jours fériés

Vacances judiciaires

Semaines blanches

Coupages d'électricité

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier 2019
1	1 L <b>Nouvel an</b>	1 J	1 J	1 D <b>Pâques</b>	1 M <b>Fête du Travail</b>	1 V	26 1 D	1 M	35 1 S	1 L	44 1 J <b>Toussaint</b>	48 1 S	1 M <b>Nouvel an</b>
2	2 M <b>Nouvel an</b>	2 V	2 V	2 L <b>Lundi de Pâques</b>	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 M	44 2 V <b>Jour des morts</b> Th. More - Annexe	48 2 D	2 M <b>Nouvel an</b>
3	3 M	3 S	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L <b>Schueberfouer</b> Th. More - Annexe	3 M	44 3 S	48 3 L	3 J
4	4 J	4 D	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 J	44 4 D	48 4 M	4 V
5	5 V	5 L	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	44 5 L	48 5 M	5 S
6	6 S	6 M	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 S	44 6 M	48 6 J	6 D
7	7 D	7 M	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 D	44 7 M	48 7 V	7 L
8	8 L	8 J	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S <b>Tours - Gal. - RT - PKP</b>	8 L	44 8 J	48 8 S	8 M
9	9 M	9 V	9 V	9 L	9 M <b>Fête de l'Europe</b> Erasmus	9 S	9 L	9 J	9 D	9 M	44 9 V	48 9 D	9 M
10	10 M	10 S	10 S	10 M	10 J <b>Ascension</b>	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	44 10 S	48 10 L	10 J
11	11 J	11 D	11 D	11 M	11 V <b>Ascension</b> Palais - An. - PKM	11 L	11 M	11 S	11 M	11 J	44 11 D	48 11 M	11 V
12	12 V	12 L <b>Carnaval</b> Palais - An. - PKM	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	44 12 L	48 12 M	12 S
13	13 S	13 M	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 S	44 13 M	48 13 J	13 D
14	14 D	14 M	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 D	44 14 M	48 14 V	14 L
15	15 L	15 J	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D	15 M <b>Assomption</b>	15 S	15 L	44 15 J	48 15 S	15 M
16	16 M	16 V	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 M	44 16 V	48 16 D	16 M
17	17 M	17 S <b>Tours - Gal. - RT - PKP</b>	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	44 17 S	48 17 L	17 J
18	18 J	18 D	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 J	44 18 D	48 18 M	18 V
19	19 V	19 L	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	44 18 M	48 19 M	19 S
20	20 S	20 M	20 M	20 V	20 D <b>Pentecôte</b>	20 M	20 V	20 L	20 J	20 S	44 19 L	48 20 M	20 D
21	21 D	21 M	21 M	21 S	21 L <b>Lundi de Pentecôte</b>	21 J	21 S	21 M	21 V	21 D	44 20 M	48 21 V	21 L
22	22 L	22 J	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 L	44 21 M	48 22 S	22 M
23	23 M	23 V	23 V	23 L	23 M	23 S <b>Fête nationale Lux.</b>	23 L	23 J	23 D	23 M	44 22 J	48 23 D	23 M
24	24 M	24 S	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	44 23 V	48 24 L <b>Fin d'année</b>	24 J
25	25 J	25 D	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 J	44 24 S	48 25 M <b>Noël</b>	25 V
26	26 V	26 L	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	44 25 D	48 26 L <b>Fin d'année</b>	26 S
27	27 S	27 M	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 S	44 26 M	48 27 M	27 D
28	28 D	28 M	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 D	44 27 J	48 28 M	28 L
29	29 L	29 J	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 L	44 28 M	48 29 J	29 M
30	30 M	30 V	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 M	44 29 S	48 30 V	30 M
31	31 M	31 S <b>Jeudi saint</b> T - Tbis <b>Vendredi saint</b> Erasmus	31 S	31 J	31 J	31 M	31 M	31 V	31 D	31 M	44 30 M	48 31 L <b>Fin d'année</b>	31 J